



## ARRETE n° 22 - 2026

Portant délégation de fonctions à

Madame Carole LE FLOCH

Conseillère municipale

Enfance et jeunesse

Le Maire de Lampaul-Guimiliau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Madame Carole LE FLOCH,

### ARRETE

**Article 1 :** À compter du 20 mars 2026, Madame Carole LE FLOCH est déléguée pour intervenir dans le domaines de l'enfance-jeunesse : à ce titre il sera notamment en charge des questions relatives aux affaires scolaires et périscolaires, à l'organisation et au suivi de l'accueil collectif de mineurs, à la définition et au suivi du projet éducatif territorial, à la petite enfance, à la restauration scolaire, au dispositif « argent de poche » et au Conseil municipal jeunes.

En ordre de priorité, Madame Carole LE FLOCH interviendra après Monsieur Daniel LE BEUVANT. Cette délégation entraîne délégation de signature de documents.

La signature par Madame Carole LE FLOCH des pièces et actes concernant ses domaines d'intervention devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

**Article 2 :** Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Carole LE FLOCH.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, au service de gestion comptable de Morlaix, publié électroniquement et notifié à l'intéressé.

Fait à Lampaul-Guimiliau, le 30 mars 2026

Le Maire,

Jean-Yves POSTEC

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 31.03.2026

Signature de l'élu :

